



N° 09/2026

Date : 21/04/2026

Certificats médicaux AT/MP

Docteur,

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnel (AT/MP), un seul formulaire vous permet d'établir 4 types de certificats médicaux. Pensez à bien cocher la case correspondante à la situation de votre patient afin de lui garantir une prise en charge optimale:

- Certificat initial
- Nouvelle lésion
- Certificat final
- Ou rechute

Quel certificat devez-vous établir dans chaque situation ?

1- Consultation à la suite d'un accident du travail/ de trajet ou pour une maladie qui pourrait être d'origine professionnelle :

- ⇒ Vous devez établir un certificat médical initial (CMI) et y décrire avec précision l'état de votre patient, le siège, la nature et la localisation des lésions, de la maladie et les symptômes constatés



Le certificat médical initial dématérialisé : plus rapide, plus simple, plus sûr

Pour des démarches simplifiées, le certificat médical initial peut être établi en ligne, depuis l'espace [amelipro](#). Cette solution offre :

- une aide au remplissage ;
- une transmission électronique sécurisée et accélérée vers l'Assurance Maladie.

À défaut, il est aussi possible de compléter le certificat médical initial au format papier (cerfa S6909). Dans ce cas, il doit être remis en mains propres au patient.

- ⇒ Pour établir le certificat médical initial, il convient d'utiliser le certificat médical AT/MP (Cerfa S6909) et de cocher la case « Initial » en haut à droite.

Le CMI doit impérativement être complété avec les informations suivantes :

- l'identité du patient (nom, prénom et numéro de sécurité sociale) ;
- le nom et la qualité du prescripteur ;
- la date de rédaction du certificat médical initial ;
- les pathologies observées (il n'est pas obligatoire de préciser le tableau de maladies professionnelles associés).

- ⇒ Précisez la date de la première constatation médicale de la maladie et les éléments justifiant cette date. C'est la date à laquelle les symptômes ou les lésions révélant la maladie ont été constatés pour la première fois par un médecin (certificat médical, examens complémentaires, lettre entre médecins, compte rendu de consultation...) même si le diagnostic n'a été établi que postérieurement.



Dans la zone « Les renseignements médicaux », décrivez avec précision l'état de la victime et la nature de la maladie professionnelle.

Cochez la case « soins jusqu'au » et indiquez une date prévisible de fin de la période de soins. En cas de soins sans arrêt de travail : cochez la case correspondante et indiquez la date prévisible de la fin des soins. Il n'y aura pas lieu d'établir de nouveau certificat pour prolonger la période de soins jusqu'à guérison ou consolidation.

Si l'état de la victime nécessite un arrêt de travail, vous devez également compléter « avis d'arrêt de travail » (Cerfa S3116i) via amelipro ou par courrier et cocher la case « AT/MP ». Le certificat médical ne permet pas la prescription d'un arrêt de travail et le prescripteur n'y inscrit plus les durées d'arrêt. CMI et avis d'arrêt de travail sont 2 documents distincts et indépendants. Aucun arrêt de travail ne peut être prescrit via le CMI.

Le certificat médical initial en 3 questions clés

1. **Quand rédiger le CMI de maladie professionnelle ?** Dès qu'une pathologie peut s'avérer être d'origine professionnelle, la rédaction du CMI s'impose.
2. **Le CMI engage-t-il le médecin sur l'origine professionnelle de la pathologie ?** Non. La décision du lien éventuel avec l'activité professionnelle relève uniquement de l'Assurance Maladie. Par ailleurs, la rédaction du CMI ne rompt pas le secret médical.
3. **En cas d'arrêt de travail, faut-il l'indiquer sur le CMI ?**
Non. Le CMI et l'avis d'arrêt de travail sont 2 documents distincts et indépendants. Aucun arrêt de travail ne peut être prescrit via le CMI.

Le CMI joue un rôle central dans l'accès aux droits des patients et leur juste indemnisation. Les professionnels de santé sont ainsi des acteurs essentiels dans l'accompagnement des patients et la procédure de reconnaissance des maladies professionnelles.

2- Apparition d'une nouvelle lésion ou d'une complication :

- ⇒ Vous devez établir un certificat médical de nouvelle lésion en cas d'apparition, chez votre patient, d'une nouvelle lésion ou d'une complication consécutive à son accident du travail ou sa maladie professionnelle, **non décrite dans le certificat médical initial**

Attention : la mention d'une nouvelle lésion sur une prescription d'arrêt de travail ne permet pas d'imputer cette lésion à l'accident du travail ou la maladie professionnelle.

3- En cas de guérison de votre patient ou de consolidation de son état de santé

- ⇒ Dans cette situation, il est nécessaire d'établir un certificat médical final :
- Un certificat médical final dit « de guérison » lorsque votre patient n'a aucune séquelle
 - Un certificat médical final dit « de consolidation » lorsque ses lésions se fixent et prennent un caractère permanent, qu'un traitement actif n'est en principe plus nécessaire, et que ses séquelles entraînent une incapacité permanente
- La rédaction du certificat médical final est importante car elle garantit une prise en charge adaptée de votre patient en lui ouvrant droit à une indemnisation (rente ou capital) en fonction de son taux d'incapacité permanente.



Le certificat médical final dématérialisé : plus rapide, plus simple, plus sûr

Pour des démarches simplifiées, le certificat médical final peut être établi en ligne, depuis l'espace amelipro.

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE : LE CERTIFICAT MÉDICAL FINAL EST INDISPENSABLE

Qui peut rédiger un certificat médical final ?

- Les médecins traitants
- Les médecins spécialistes (oncologues, pneumologues, urologues, etc.)
- Les médecins hospitaliers



À quoi sert le certificat médical final ?

Il permet :



■ en cas de guérison :

- de constater la disparition des lésions ;
- de mettre fin à l'arrêt de travail afin d'organiser la reprise d'activité dans des conditions adaptées ;

■ en cas de consolidation :

- de fixer la date de stabilisation de l'état de santé du patient ;
- de déclencher l'évaluation du taux d'incapacité permanente ;
- d'ouvrir, le cas échéant, un droit à une indemnisation (rente ou capital) ;
- d'organiser la reprise d'activité si l'état du patient le permet.



Comment l'établir ?

Le certificat médical final doit impérativement comporter les informations suivantes :

The diagram shows a form titled 'Certificat médical' with several sections:

- l'identité du patient** (nom, prénom et numéro de sécurité sociale) ;
- le nom et la qualité du prescripteur** ;
- la nature du certificat** (guérison ou consolidation) ;
- les informations médicales** (constatations détaillées, description des séquelles en cas de consolidation, etc.) ;
- la date de guérison ou de consolidation retenue** ;
- la date de rédaction du certificat.**

Le certificat médical final dématérialisé : plus rapide, plus simple, plus sûr
Pour des démarches simplifiées, le certificat médical final peut être établi en ligne, depuis l'espace amelipro.

Conception : DIXOIT

4- En cas de rechute

- ⇒ Après la guérison de votre patient ou la consolidation de son état de santé, une rechute est toujours possible (c'est-à-dire une aggravation de la lésion initiale ou l'apparition d'une nouvelle lésion résultant de son accident du travail ou de sa maladie professionnelle). Un certificat médical de rechute est alors à compléter.
- ⇒ La rechute suppose un fait nouveau : soit une aggravation de la maladie, soit l'apparition d'une complication de la maladie professionnelle. *Elle ne peut intervenir qu'après une guérison ou une consolidation.*

Privilégiez les démarches en ligne.

Pour des démarches simplifiées, vous pouvez établir vos certificats médicaux en ligne depuis amelipro.

Les avantages ?

- Une assistance au remplissage du certificat (données administratives pré-remplies à la lecture de la carte Vitale, contrôle de cohérence de la saisie)
- Une transmission électronique sécurisée et accélérée vers l'Assurance Maladie pour vous et votre patient.

Cordialement,

La Responsable du Département Santé
Virginie PASQUIER